



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
28 décembre 2023

FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-deuxième session

New York, 4-14 décembre 2023

Rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2024

Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2024 et documents s'y rapportant

A. Introduction

1. The L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2024 qui lui a été soumis par le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le 31 juillet 2023¹, des rapports des quarantième,² quarante et unième³ et quarante-deuxième⁴ sessions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), des rapports du Comité d'audit sur ses dix-septième et dix-huitième sessions⁵, des états financiers de la Cour pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022⁶, ainsi que des états financiers du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.⁷ En outre, l'Assemblée a pris connaissance de l'annexe V du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-deuxième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.

2. L'Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Oswaldo Zavala Giler, du Président du Comité, M. Werner Druml, de la Présidente du Comité d'audit, M. Fayezul Choudhury, et du représentant du Commissaire aux comptes (Le Conseil d'audit et d'inspection (République de Corée), M. Yang Chan Cho).

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s'est réuni les 8 et 14 décembre 2023. Le projet de résolution pour le projet de budget-programme a été examiné et finalisé à ces réunions.

B. Commissaire aux comptes

4. L'Assemblée a pris acte avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires du Comité s'y rapportant, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux menés lors sa quarante-deuxième session.

¹ Documents officiels ... Vingt-deuxième session ... 2023 (ICC-ASP/22/20), vol. II, partie A.

² Ibid., partie B.1.

³ Ibid., partie B.2.

⁴ Ibid., partie B.3.

⁵ Consulter sur le site web de l'Assemblée : http://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/.

⁶ Ibid., partie C.1.

⁷ Ibid., partie C.2.

C. Montant des ouvertures de crédit

5. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2024 s'élève à 200 412,1 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte).

6. Le Comité a examiné le projet de budget-programme de la Cour pour 2024 à sa quarante-deuxième session, et recensé un certain nombre de secteurs où des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, il a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à 188 386,1 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte).

7. L'Assemblée a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité, sous réserve des ajustements additionnels énoncés dans la résolution ICC-ASP/22/Res.4. L'Assemblée a donc approuvé une dotation budgétaire s'élevant à 187 084,3 milliers d'euros pour 2024.

8. L'Assemblée a noté qu'après exclusion du Grand programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), le montant total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme de 2024 s'élève à 183 499,2 milliers d'euros.

D. Fonds en cas d'imprévus

9. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de 7,0 millions d'euros. L'Assemblée a également décidé que l'excédent de trésorerie de 2022⁸ sera exceptionnellement affecté à la reconstitution du Fonds en cas d'imprévus.

10. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévus ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, en vue de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2023 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

E. Fonds de roulement

11. Rappelant sa décision selon laquelle le Fonds de roulement pour chaque exercice est fixé à hauteur d'un douzième des crédits budgétaires approuvés pour l'exercice précédent⁹, l'Assemblée, a décidé que le Fonds de roulement pour 2024 serait constitué à hauteur de 14,4 millions d'euros. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

F. Financement des dépenses pour l'exercice 2024

12. L'Assemblée a décidé que, pour 2024, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de 187 084,3 milliers d'euros.

⁸ Environ 3,6 millions d'euros, sous réserve de l'audit final.

⁹ ICC-ASP/21/Res.1, section B, paragraphe 3.